

DEPARTEMENT  
AIN  
CANTON  
OYONNAX  
COMMUNE  
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTÉ DU MAÎRE

2025-483

---

**Objet : Parc Nicod – URBAN TRAIL – SAMEDI 18 OCTOBRE 2025 -**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

**VU** les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1<sup>ère</sup> partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

**VU** le Code de la route, notamment les articles R417-1 et suivants,

**VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

**VU l'autorisation exceptionnelle accordée**, à titre dérogatoire, aux commerçant et riverains du Parc René Nicod leur permettant de stationner à l'intérieur du parc en raison des travaux en cours dans le secteur,

**CONSIDERANT** la nécessité de libérer l'ensemble de l'emprise du parc afin de permettre l'organisation de la manifestation Urban Trail prévue le Samedi 18 octobre 2025,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera **interdit** dans le Parc René Nicod du :

**VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 20 H 00 au LUNDI 20 OCTOBRE 2025 à 8 H 00**

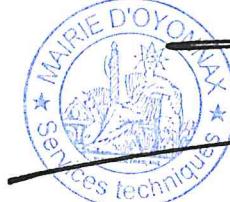
**ARTICLE 2**: Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

**ARTICLE 3** : La Ville d'Oyonnax a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 4** : Les services de Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 14 octobre 2025.

  
Le Maire,  
Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

Copies :

Service des Sports  
Managers de Ville  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Service Voirie  
Astreinte sécurité